



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 janvier 2022
Vidéoconférence

PRÉSENCES

Madame	Émilie Boisvert	Mairesse
Madame	Marilyne Perreault	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Yanick Langlais	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Madame Émilie Boisvert, Mairesse, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 026-2022-01

Suivant la proposition de: Serge Forest

Dûment appuyée par: Gilles Arbour

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour suivant la proposition de modification de la mairesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COVID-19 ÉTAT DE LA SITUATION - DÉCISION

No : 027-2022-01

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 janvier 2022
Vidéoconférence

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. TAUX DE TAXATION 2022- DÉCISION

No : 028-2022-01

CONSIDÉRANT QUE par le *Règlement 135-92* le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution ;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.7393 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2022 de la Municipalité ;

QUE ladite taxe comprend notamment les items suivants :

- Administration
- Sécurité publique
- Réseau routier
- Hygiène du milieu
- Urbanisme
- Loisirs et culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. TAUX D'INTÉRÊT 2022 - DÉCISION

No : 029-2022-01

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut déterminer le taux d'intérêt d'arrérages pour les taxes municipales et autres créances impayées ;



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 janvier 2022
Vidéoconférence

Pour ce motif

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE FIXER le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÈGLEMENT 430-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - DÉCISION

No : 030-2022-01

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ADOPTER le règlement 430-2022 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 031-2022-01

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 05.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 janvier 2022
Vidéoconférence

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et
secrétaire-trésorier